

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2025-124

DIRECTION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL2022-215 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, donnant délégation d'attribution au Maire, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 53 000 000 €.

CONSIDÉRANT que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 000 000 euros.

CONSIDERANT que l'offre de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels est la plus favorable pour la Ville de Dreux dans ce type de prêt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Dreux contracte un emprunt auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 5 000 000 € (cinq millions d'euros)

Phase de mobilisation

- **Durée :** jusqu'au 30 juin 2026
- **Versement des fonds :** en une ou plusieurs fois par tranche de 200 000 € minimum
- **Taux :** E3M + 0,79 % flooré à 0,00 %
- **Base de calcul des intérêts :** exact/360
- **Périodicité :** trimestrielle
- **Annulation volontaire de l'engagement :**
Il est accordé à l'Emprunteur la faculté d'annuler tout ou partie des engagements disponibles au titre de ce crédit à condition que :
 - L'Emprunteur ait mis en place l'emprunt complémentaire à taux fixe de 5 000 000 € (financement 1/2) et le mobilise intégralement à l'issue de la fin de la phase de mobilisation
 - L'Emprunteur ait donné un préavis irrévocable d'au moins 30 (trente) jours avant la date de fin de la phase de mobilisation

Phase de consolidation

- **Durée :** 25 ans
- **Taux :** E12M + 1,08 %
- **Base de calcul des intérêts :** exact/360
- **Commission d'engagement :** 0,12 % du montant du prêt
- **Amortissement :** linéaire
- **Périodicité :** annuelle

- **Passage à taux fixe** : L'emprunteur se réserve le droit d'opter pour une indexation à taux fixe à chaque date d'échéance. L'emprunteur demandera en ce cas au prêteur, moyennant un préavis d'un mois, une cotation en taux fixe selon le barème en vigueur à la Banque le jour de la demande au moyen de l'annexe fournie à cet effet.

ARTICLE 2 : La Ville de Dreux s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre de la convention, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Dreux ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et à Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

20 JUIN 2025



Le Maire,

Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le